



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 01 2024

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Date de convocation : 17/01/2024

Date d'affichage : 17/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Janvier à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 15/01/2023, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Line CLOUX donne pouvoir à Patrick CRAJKA, Laurence DEBORDE donne pouvoir à Georges GROS

Secrétaire de séance : Nicole MARINI

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h45, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Nicole MARINI.

Présentation du projet de création et d'animation d'un Tiers-lieu nourricier et permaculturel à vocation pédagogique

M. le Maire présente Alain ABRIL et Eva-Maria DAUTRY, respectivement Président et Coordinatrice générale de l'Association TERDEV, venus présenter l'association et le projet de création et d'animation d'un Tiers-lieu nourricier et permaculturel à vocation pédagogique, projet à ancrer sur un territoire pour le développer sur la durée et créer du lien (présentation du projet en pièce jointe).

A cette fin, l'association cherche un terrain idéalement de 3 hectares dont une partie serait constructible pour des projets d'écoconstruction, de recyclerie et l'accueil du public aux divers ateliers d'information et de sensibilisation aux actions de protection de l'environnement et de développement durable. Eva-Maria DAUTRY remercie d'ailleurs la municipalité pour un précédent accueil à la Salle des Fêtes pour l'organisation d'ateliers de cuisine.

Le projet, phasé sur 20 ans, vise à montrer la compatibilité des activités humaines avec la préservation de l'environnement. Il est à la croisée de différents thèmes et répond donc à différents critères, notamment du programme européen LEADER, pour bénéficier de subventions.

Des exemples de projets de même type existent : Écohameau à Écoyeux porté par Terre Habitat 17 ou l'Association IODDE, labellisé CPIE, sur l'Île d'Oléron.

Philippe LIMOUZIN souligne la complexité de la recherche d'un terrain constructible de 3 ha en pleine nature.

Eva-Maria DAUTRY indique en effet la visite de 100 terrains en 5 ans.

M. le Maire suggère la présentation du projet à un maximum de Conseils municipaux et l'étude de développer le projet sur 2 à 3 sites sur une même commune. Alain ABRIL affirme la nécessité d'orienter aussi la recherche de terrains dans ce sens et, avec Eva-Maria DAUTRY, remercie le Conseil municipal pour son accueil et l'attention portée au projet de l'association.

1. Tableau du Conseil Municipal

M. le Maire expose que conformément au Code Général des collectivités Territoriales, suite à la réception le 10/01/2024 de la démission du Conseil municipal de Nicolas TOMBU, il a été fait appel aux suivants de la liste «Action commune» déposée en Préfecture et élue le 15/03/2020 : Julie ROGUE et Arnaud DUC. Suite à leur démission reçue respectivement le 12 et 15/01/2024, le tableau du conseil municipal au 15/01/2024 est le suivant avec 18 Conseillers municipaux :

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
SAINTES

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

LES GONDS

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, viennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-4-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour ou le même lieu de candidature aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenant depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

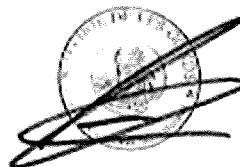
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 3121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GRENOT ALEXANDRE	14/05/1982	23/05/2020	609
Premier adjoint	M.	CROUZET JACQUES	26/01/1953	23/05/2020	609
Deuxième adjoint	Mme	MARINI NICOLE	22/11/1955	23/05/2020	609
Troisième adjoint	M.	GROS GEORGES	12/03/1968	23/05/2020	609
Quatrième adjoint	Mme	HADI BERNADETTE	05/07/1965	23/05/2020	609
Cinquième adjoint	M.	ROUSSEAU OLIVIER	11/11/1967	23/05/2020	609
Conseiller	M.	MALTERRE ALAIN	03/07/1948	15/03/2020	609
Conseiller	M.	CRAJKA PATRICK	24/08/1961	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	CLoux MARIE-LINE	08/10/1957	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	BOUCHERIE CHRISTINE	18/07/1958	15/03/2020	609
Conseiller	M.	BALORY ALAIN	09/04/1960	15/03/2020	609
Conseiller	M.	MAGNIEN CHARLES	12/11/1961	15/03/2020	609
Conseiller	M.	LIMOUZIN PHILIPPE	20/08/1962	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	METTEREAU VERONIQUE	18/01/1963	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	DÉBORDE LAURENCE	08/10/1969	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	PAILLAT MARIE-THERESE	04/05/1978	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	CHALARD DAVINA	01/11/1983	15/03/2020	609
Conseillère	Mme	MEDINA CHRISTINE	25/03/1985	15/03/2020	609

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A LES GONDS, le 05/01/2024



¹ Préfixer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

L'ensemble des courriers, dont les accusés-réceptions des démissions, et les tableaux du Conseil municipal au 10, 12 et 15/01/2024, ont été transmis à M. le Préfet, à Mme la Sous-Préfète de Saintes et au contrôle de légalité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2023

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

3. Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget

Olivier ROUSSEAU informe le Conseil que pour permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La définition de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est présentée :

Total crédits de dépenses investissement 2023 autorisés	BP + DM 972 288,00
CRÉDITS A DÉDUIRE	212 659,65
020 -Dépenses imprévues	0,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
041 - Opérations patrimoniales	2 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés (capital)	24 576,00
RAR 2022 inscrits au BP 2023	111 083,65
TOTAL DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE	759 628,35
1/4 des dépenses (limite)	189 907,09

Chap./Art.	CREDITS OUVERTS 2024 (seront intégrés au BP 2024)	1/4 PROPOSÉ
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 032,00
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
204	Subvention d'équipement versées	30 032,00
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	30 032,00
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 000,00
2051	Concession et droits similaires	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 000,00
2111	Terrain nus	6 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
21311	Bâtiments administratifs	10 000,00
21312	Bâtiment scolaire	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagts construct° Bât. publics	20 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00
2152	Installations de voirie	1 500,00
21534	Réseaux d'électrification	3 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
TOTAL		122 032,00

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition présentée d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, avant l'adoption définitive du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution, comme présenté.

4. Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°185

Philippe LIMOUZIN informe le Conseil de l'accord écrit de M. Mickaël KLEIN, propriétaire de la parcelle AP 185 de 1 198 m², de vendre celle-ci à la commune au prix de 5 000 €, hors frais de notaire (et non plus au prix de 3 500 € comme délibéré le 08/04/2021).

Cette parcelle, agrémentée d'un puits, est parallèle au parcours de santé entre la rue Hector Berlioz et l'Allée des Roses Trémières. Son acquisition permettrait d'agrandir le parc du centre-bourg, de l'agréments d'arbres et d'y implanter éventuellement des jeux supplémentaires.

M. le Maire rappelle la non acquisition lors du précédent mandat de cette parcelle au prix de 1 €/m² comme proposé par les anciens propriétaires, et la demande l'année dernière faite à la SAFER de mise en surveillance de la parcelle.

Au vu de l'intérêt communal exposé, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AP n° 185, propriété de M. Mickaël KLEIN, au prix de 5 000 €, les frais notariés restant à la charge de la commune.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré AP n° 185 au prix de 5 000 €, hors frais notariés, à M. Mickaël KLEIN,
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien,
- autorise M. le Maire à solliciter toute subvention pour l'aménagement et la valorisation du bien auprès des divers partenaires institutionnels.

Cette délibération abroge la délibération n°38/2021

5. Proposition de subvention aux voyages scolaires du Collège Edgar Quinet

Georges GROS informe le Conseil que l'établissement Edgar Quinet sollicite une subvention pour les voyages scolaires 2024 des collégiens domiciliés aux Gonds : en Espagne du 8 au 12 avril (2 collégiens), en Normandie du 6 au 8 mars (3 collégiens) et en Angleterre du 25 au 28 mai (3 collégiens).

1 collégien participe à 2 voyages scolaires ; seul 1 des 2 voyages est subventionné par souci d'égalité entre collégien.

Il est proposé d'accorder une subvention de 70 € pour 1 voyage par collégien domicilié sur la commune, soit 490 €, au Collège Edgar Quinet pour participation aux voyages scolaires 2024 exposés.

Après avoir entendu l'exposé, M. le Maire propose de procéder au vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accorde à l'unanimité une subvention de 490 €, soit 70 € pour 1 voyage par collégien domicilié sur la commune, au Collège Edgar Quinet pour participation de la commune aux voyages scolaires organisés en 2024 EN Espagne ? Normandie et Angleterre ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.

M. le Maire souligne que la commune des Gonds est la seule de la CDA à participer aux voyages scolaires du collège Quinet. Il sera demandé à l'établissement d'informer les parents des collégiens de la participation communale.

6. Création d'un emploi non permanent

Georges GROS expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à la création de la régie de recettes, nouvelle activité à variations cycliques,

Il est proposé au Conseil :

La création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à la création de la régie de recettes, nouvelle activité à variations cycliques, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et 23 jours allant du 01/02/2024 au 24/04/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Après avoir entendu l'exposé et délibération, M. le Maire propose de procéder au vote pour la création d'un emploi non permanent : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent selon les conditions exposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

7. Vente et tarification du livre communal

Georges GROS rappelle que le livre de 64 pages « Les Gonds, le guide », destiné à présenter les richesses du territoire communal. Présenté lors de la cérémonie des vœux, le livre a été imprimé à 500 exemplaires. Le coût de revient d'un exemplaire étant de 15.30 €, la commission « Communication » propose de vendre le livre au prix de 10 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du livre « Les Gonds, le guide », notamment à la Mairie et à l'Agence postale communale,
- d'en définir la tarification à 10 € l'exemplaire,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes créée par délibération n° 59/2023 du 05/12/2023, la somme recueillie étant imputée au Budget communal.

Après avoir entendu l'exposé et délibération, M. le Maire propose de procéder au vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente du livre « Les Gonds, le guide » au prix de 10 € l'exemplaire et d'en percevoir et de recueillir la somme au budget communal selon les conditions définies.

M. le Maire remercie Georges GROS pour le travail fourni.

8. Règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Patrick CRAJKA indique la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Roger Chéneau » afin de l'adapter à la fonctionnalité de cette dernière.

Il souligne l'importance de la participation des bénévoles au fonctionnement de la médiathèque.

Après avoir exposé le projet du nouveau règlement intérieur et de ses deux annexes, à savoir « Charte relative à l'utilisation des postes informatiques publics et aux consultations d'Internet » et « Charte du bibliothécaire volontaire et bénévole »,

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau règlement et ses deux annexes, présentés.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose de procéder au vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Roger Chéneau » et ses deux annexes : « Charte relative à l'utilisation des postes informatiques publics et aux consultations d'Internet » et « Charte du bibliothécaire volontaire et bénévole ».

9. Convention relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités du Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET informe que le Centre de Gestion met à disposition de la collectivité le « Module GPEEC » sur l'application www.donnees-sociales.fr.

Ce « Module GPEEC » permet de dresser un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Cette prestation comprend :

- Un accompagnement à l'intégration des données (données statistiques de paie, référentiel métier et service de la collectivité) ;
- Une formation à l'utilisation du module GPEEC (en distanciel ou présentiel) ;
- Une ouverture des comptes d'accès nécessaires selon le type de collectivité ;
- Une assistance technique à l'utilisation ;
- La réalisation par le Centre de Gestion de synthèses GPEEC, de la collectivité et par service, permettant d'évaluer les moyens humains disponibles, les départs en retraite à 3 et 6 ans ainsi que les métiers, compétences et aptitudes à renouveler ;
- L'accès à l'export de listes d'agents dont les compétences et les aptitudes sont les plus proches d'un métier pouvant répondre à un besoin de recrutement à court ou à moyen terme ;
- L'accès à l'export de fiches individuelles détaillant les aires d'évolution de carrière et de mobilité professionnelle, l'objectif étant de repérer des proximités potentielles d'emploi et d'identifier les compétences et savoirs à acquérir.

La facturation des prestations sera effectuée annuellement et en fin d'année. Pour une collectivité de moins de 20 agents permanents, le tarif est de 50 euros.

La convention exposée est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

La proposition de convention est soumise au vote du Conseil municipal (M. le Maire, en tant que Président du Centre de Gestion 17, sort de la salle de la séance du Conseil et ne prend pas part aux délibérations ni au vote).

Après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités du Centre de Gestion 17.

10. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Saintes - Grandes Rives- L'Agglo liée à la compétence facultative Refuge pour animaux

Jacques CROUZET expose :

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.

- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024, « Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet présenté de modification des statuts de la CDA de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0) la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Philippe LIMOUZIN propose l'acquisition d'un détecteur de puce électronique à l'exemple de la commune de Tesson. Un devis de détecteur de puce électronique sera demandé.

11. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Jacques CROUZET indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permet le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Le SDEER, par délibération du 30/06/2022, a décidé d'élaborer un Schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant le maillage prospectif des besoins en nombre de points de charge et en zones d'implantation à échéance 2030 et 2036,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) » présenté.

Jacques CROUZET précise que suite au transfert de la compétence il n'y aura pas obligation pour la commune d'installer des bornes de recharge ni d'en mettre sur tous les parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0) :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à M. le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

12. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Georges GROS informe que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet aussi de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne fixent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Bilan de la concertation de la population en date du 22/01/2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR (réseau de chaleur renouvelable, photovoltaïque sur toiture et sur parking) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes: information de la consultation de la population sur Panneau Pocket, dossier de consultation en mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saintes-Grandes Rives-L'Agglo.
- Le bilan de la concertation débutée le 18/01/2024 est synthétisé ci-après : pas de participant ni d'observation

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes : réseau de chaleur renouvelable, photovoltaïque sur toiture et sur parking (ZAE nR présentées sur les cartes en annexe et dans le tableau récapitulatif).



Récapitulatif des ZAE nR
Commune de LES GONDS

Filières de production	Nombre de périmètre(s)	Surface en hectare(s)
Agrivoltaïsme	0	0
Biométhane	0	0
Eolien	0	0
Photovoltaïque au sol	0	0
Photovoltaïque sur parking	1	1306,98
Photovoltaïque sur toiture	1	1306,98
Réseau de chaleur renouvelable	1	0,66



Commune de Les Gonds
ZAE nR Photovoltaïque sur toiture



Commune de Les Gonds
ZAE nR Photovoltaïque sur parking



Commune de Les Gonds
ZAE nR Réseau de chaleur renouvelable



Est précisé que le développement de l'éolien est très limité avec la proximité de la base aérienne.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré et voté (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0), identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la ou les cartes annexées à la présente décision : réseau de chaleur renouvelable, photovoltaïque sur toiture et sur parking (ZAEnR présentées sur la carte en annexe et dans le tableau récapitulatif).

13. Informations et Questions diverses

• **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** : M. le Maire rappelle la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dont le montant reste à définir à partir de maximum possible selon le temps de travail et le revenu annuel des agents. Il est proposé aux Conseil de définir le taux à appliquer au montant maximum pour présentation au Comité Social et Territorial du Centre de Gestion 17 préalablement à délibération et inscription au budget primitif 2024.

A cette fin, le tableau avec taux indicatifs est rappelé ci-dessous :

2024 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant maximum pouvant être attribué Observations TC/TNC	20 % de la prime	33% de la prime	50% de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800,00 € TC	160,00 €	264,00 €	400,00 €
		480,00 € 21/35	96,00 €	158,40 €	240,00 €
		674,29 € 29,5/35	134,86 €	222,52 €	337,15 €
		269,94 € 11,81/35 (moyenne qté travail sur période)	53,99 €	89,08 €	134,97 €
		800,00 € TC	160,00 €	264,00 €	400,00 €
		50,29 € 2,2/35	10,06 €	16,60 €	25,15 €
		320,00 € 14/35	64,00 €	105,60 €	160,00 €
		666,67 € TC sur 10 mois	133,33 €	220,00 €	333,34 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		- €	- €	- €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600,00 €	120,00 €	198,00 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500,00 € TC	100,00 €	165,00 €	250,00 €
		500,00 € TC	100,00 €	165,00 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €				
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €				
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €				
TOTAL SANS CHARGES PATRONALES		5 661 €	1 132 €	1 868 €	2 831 €
CHARGES PATRONALES - AGENTS CNRACL (RAFP 5%)		226 €	45 €	74 €	113 €
CHARGES PATRONALES - AGENTS IRCANTEC (40,96 %)		470 €	94 €	155 €	235 €
TOTAL AVEC CHARGES PATRONALES (11 AGENTS)		6 357 €	1 271 €	2 098 €	3 178 €

prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soumise à cotisations et imposable et entre dans le net social

M. le Maire souligne que l'État, par cette décision imposée aux collectivités, reporte sur celles-ci et les élus locaux la gestion des éventuels conflits sociaux générés.

Suite au constat de l'inflation, de la faible évolution du point d'indice de rémunération de la Fonction publique en 2023 après de longues années de non valorisation de ce dernier, les propositions suivantes sont mises au vote :

- non versement de la prime exceptionnelle : Pour : 0 ; Abstention : 0 ; Contre : 18
- versement de 50 % de la prime exceptionnelle : Pour : 8 ; Abstention : 0 ; Contre : 10
- versement de 100 % de la prime exceptionnelle : Pour : 10 ; Abstention : 0 ; Contre : 8

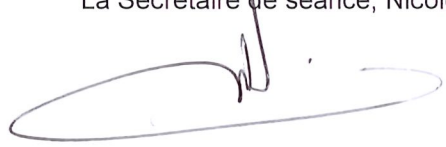
La proposition de versement de 100 % de la prime exceptionnelle selon le tableau présenté ci-dessus sera inscrit au budget primitif 2024 et soumis pour avis au Comité Social et Territorial du Centre de Gestion 17 préalablement à délibération en Mai pour versement en Juin.

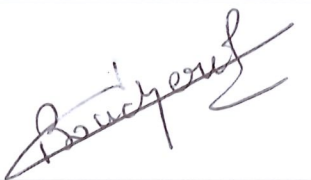
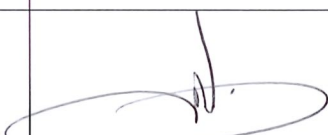
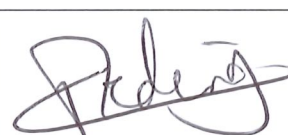
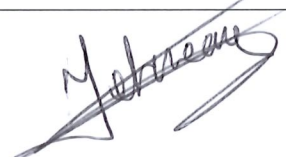
• **Courrier de Julie ROGUE et Emmanuel HOURIEZ** portant sur l'augmentation du loyer de l'épicerie et du logement. M. le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le courrier préalablement à la séance de ce jour et sollicite l'avis de ces derniers pour réponse à apporter. A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de respecter la règle d'augmentation annuelle du loyer inscrite dans le bail prenant effet au 01/01/2023. Un courrier dans ce sens sera adressé à Julie ROGUE et Emmanuel HOURIEZ.

• **Service eau potable et assainissement** : l'information faite aux conseillers des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RQPS) et des Rapports annuels des exploitants sur la commune est à inscrire dans le procès-verbal de séance du Conseil municipal. L'information a été faite aux conseillers municipaux par mail le 08/12/2023

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 23 Janvier 2023 à 22h50.

La Secrétaire de séance, Nicole MARINI



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
			Excusée. Pouvoir donné à CRAJKA Patrick 
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
		Excusée. Pouvoir donné à GROS Georges 	
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
			
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
			
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier		
			

OFFRE DE PROJET

Création et animation d'un
Tiers-lieu nourricier & permaculturel
à vocation pédagogique

Proposé par:



Le porteur de projet



L'association TERDEV,
pour un *DE*veloppement au service de la *TER*re, et non pas le contraire.

Objet social :

- 1/ Sensibiliser au développement durable et à la transition écologique et solidaire
- 2/ Eduquer à l'environnement / éco-citoyenneté et aux pratiques éco-responsables
- 3/ Soutenir les partenaires et porteurs de projets éco-responsables

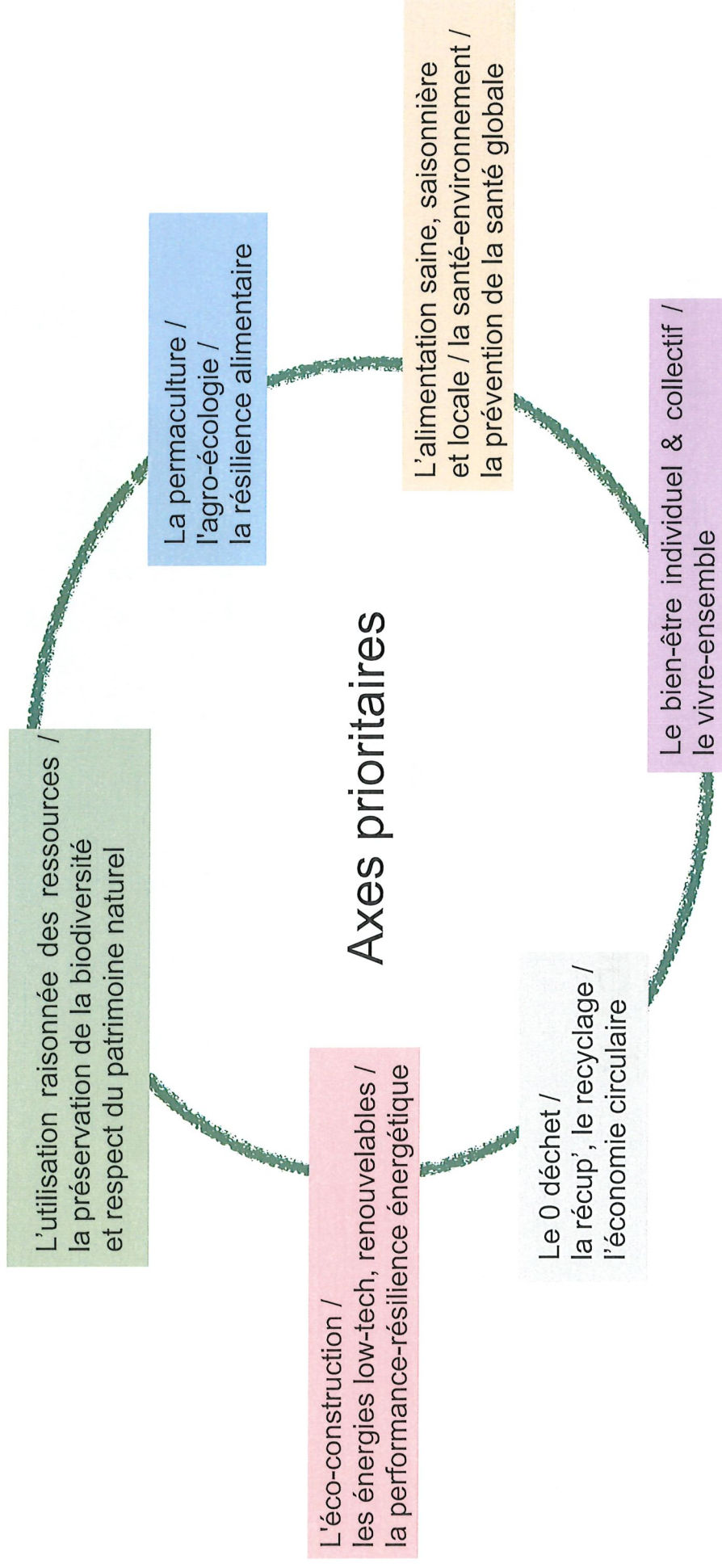
Démarche pédagogique :

- 1/ Exemplarité
- 2/ Expérience
- 3/ Convivialité

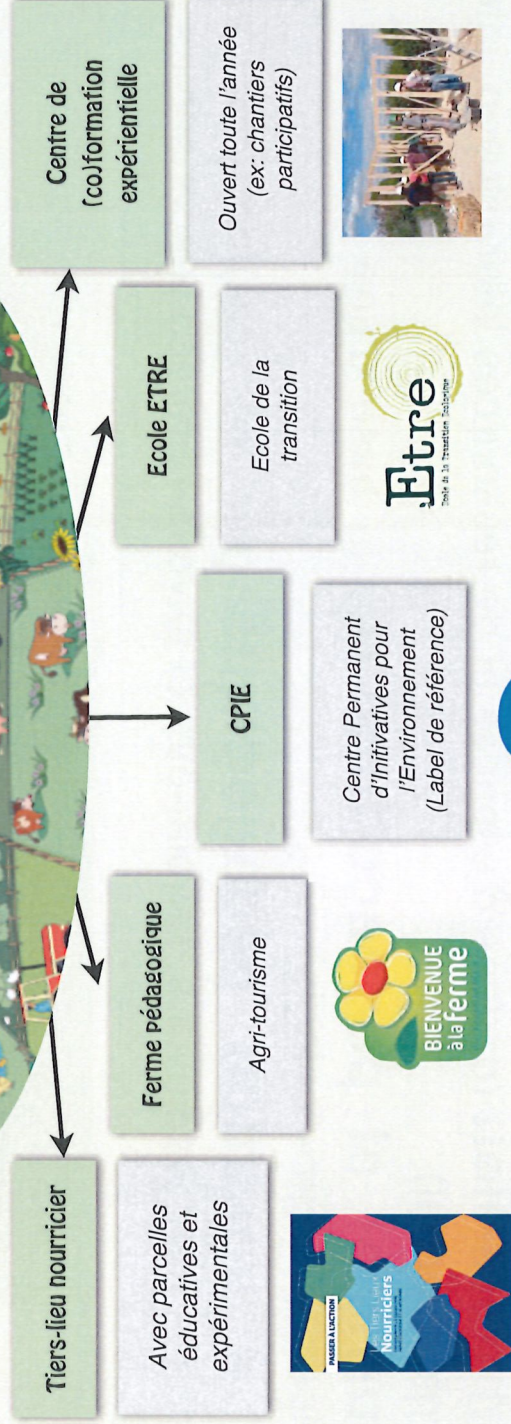


Le concept du projet

- **Etre un tiers-lieu** (partage d'espaces et de ressources inter-citoyen, inter-associatif et inter-professionnel)
- **nourricier et permaculturel** (sur la base d'une ferme tenue selon les principes de l'agro-écologie)
 - **à vocation pédagogique** (site de (co-)formation expérientielle concernant les savoirs, savoirs-être et savoirs-faire éco-responsables...)



Le tiers-lieu nourricier et permaculturel à vocation pédagogique





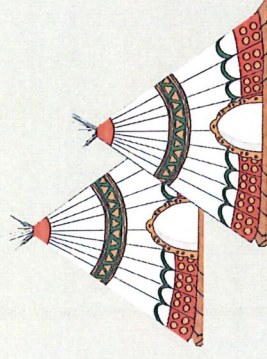
Programmation pédagogique et culturelle (quelques exemples)



Dans la salle des **savoirs-faire** : ateliers recyclage, fabrication de produits, cosmétiques, couture, upcycling, etc...



Dans la salle des **savoirs** : conférences, projections, discussions, débats, réunions, formations, expo, etc...



Dans la salle des **savoirs-être** : groupes de parole, développement personnel, relaxation, médecines douces et naturelles, voyages sonores, etc...



Chantiers participatifs pour la **construction / la maintenance** des différents éléments constitutifs du tiers-lieu (éco-construction...) à partir de la **ressourcerie, matériauthèque**.



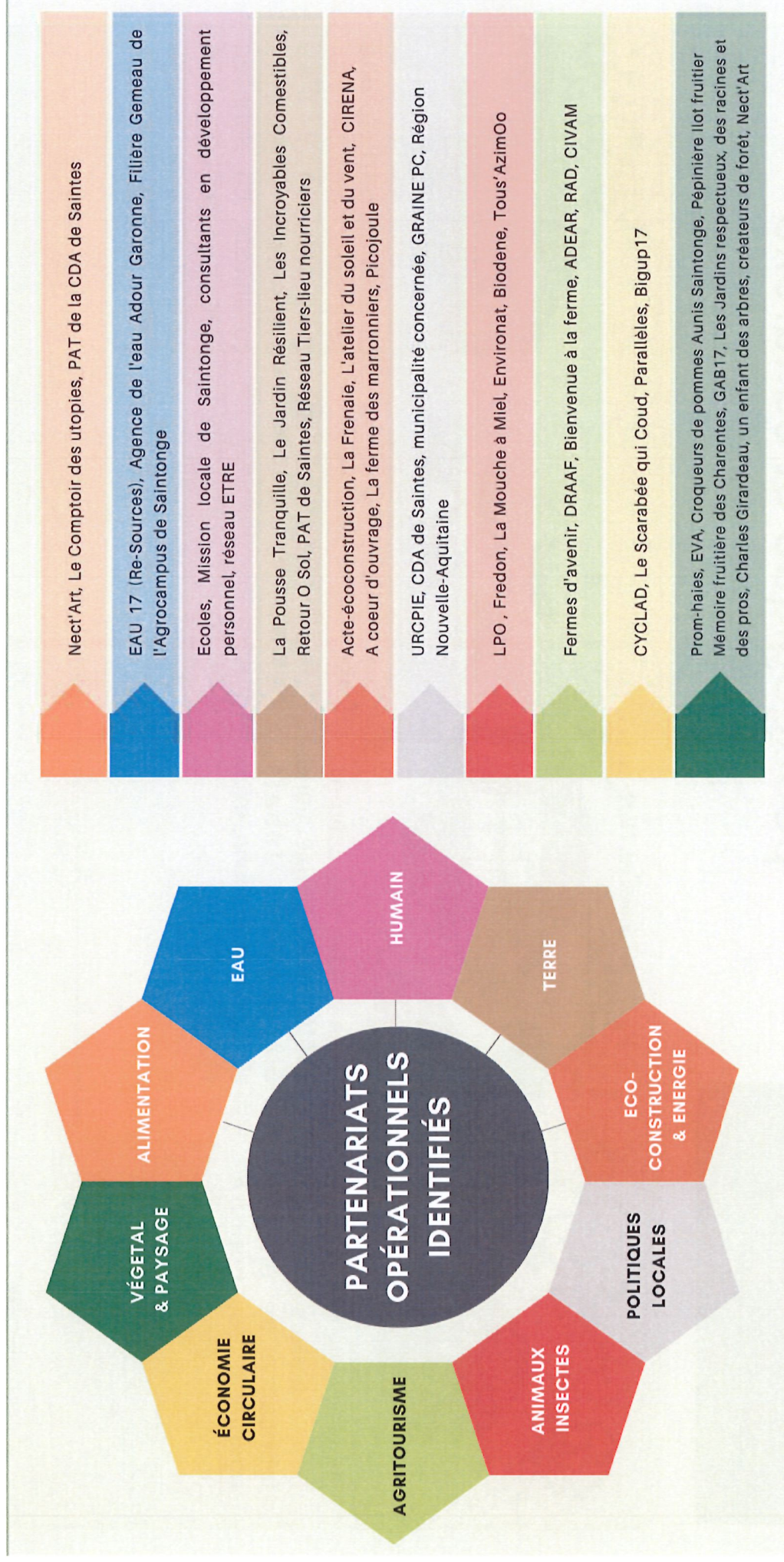
Ateliers cuisine dans l'**atelier de transformation** (zéro déchet, vegan, bio) et restauration dans le **restaurant** "du champs à l'assiette"



Spectacles, concerts, marchés de produits locaux **sur le tiers-lieu**

L'éco-système d'acteurs concerné à ce jour

par le projet



Ce tiers-lieu a vocation à catalyser un éco-système d'acteurs riche dans sa complémentarité et qui, dans sa diversité, propose un modèle sociétal, systémique, coopératif, vertueux, reproductible partout et par tous.

+ la commune hôte accueillante!



Idéal:

- Superficie : min. de 3ha
- Viabilisation / construction possible
- Zone : sur une commune de la CDA de Saintes dont la municipalité serait impliquée dans le projet
- Voisinage: à moins de 300m mais pas de proximité directe
- Accessibilité: route secondaire à moins de 500m d'une route principale
- Végétation: proche d'une forêt, dans l'idéal avec déjà des arbres / arbustes / haies
- Topographie: Paysage vallonné, en étant plutôt sur les hauteurs!, versant face au sud.

Contact:

Eva-Maria DAUTRY
Association TERDEV
contact@terdev.com
06 95 09 58 08

